



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2776

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SPORTIF
MUNICIPAL SAINT-ROCH ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE
AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 21 mai 2019
Adopté le 3 juin 2019
En vigueur le 25 juillet 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement intérieur du centre communautaire et sportif municipal Saint-Roch ainsi que l'acquisition du mobilier et des équipements requis aux fins desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 500 000 \$ pour les travaux et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2776

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET SPORTIF MUNICIPAL SAINT-ROCH ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE
CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement intérieur du centre communautaire et sportif municipal Saint-Roch ainsi que l'acquisition du mobilier et des équipements requis pour la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 500 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement, ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET SPORTIF MUNICIPAL SAINT-ROCH

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement, à acquérir et à mettre en place du mobilier et des équipements pour permettre l'organisation et le déploiement d'activités communautaires, récréatives et sportives au centre communautaire et sportif municipal Saint-Roch en cours de construction dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 s'élève à la somme de 500 000 \$.

TOTAL : 500 000 \$

Annexe préparée le 5 avril 2019 par :

Geneviève Poulin
Conseillère à la planification des infrastructures
Division du plein air et de l'animation urbaine

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux d'aménagement intérieur du centre communautaire et sportif municipal Saint-Roch ainsi que l'acquisition du mobilier et des équipements requis aux fins desdits travaux.

Ce règlement prévoit une dépense de 500 000 \$ pour les travaux et l'acquisition des biens ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.